



## Le SCoT du Pays de l'Agenais

Créé par la loi « *Solidarité et Renouvellement Urbains* » du 13 décembre 2000 (dite loi SRU), le Schéma de Cohérence Territoriale ou « SCoT » est un document d'urbanisme et de planification intercommunale qui a été adopté en février 2014 et qui a pris le relai du Schéma Directeur de la Région Agenaise (SDRA) datant de 1998.

Le SCoT constitue un document-cadre qui vise à organiser le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle du bassin de vie. Il fixe, à l'échelle du Pays de l'Agenais, des orientations générales d'aménagement de l'espace intercommunal, pour les 15 à 20 prochaines années. Il crée un cadre d'action pour les politiques publiques de l'Agenais, en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat et de logement, de développement économique, de déplacements et de transports, de commerce, d'activités agricoles...

Le SCoT s'inscrit dans une démarche de développement durable, en tenant compte des effets à long terme des projets d'aménagement, en prévenant les risques et en évitant les nuisances éventuelles. Tout l'enjeu de ce document d'urbanisme est de suivre les principes de cohérence et d'équilibre territoriaux.

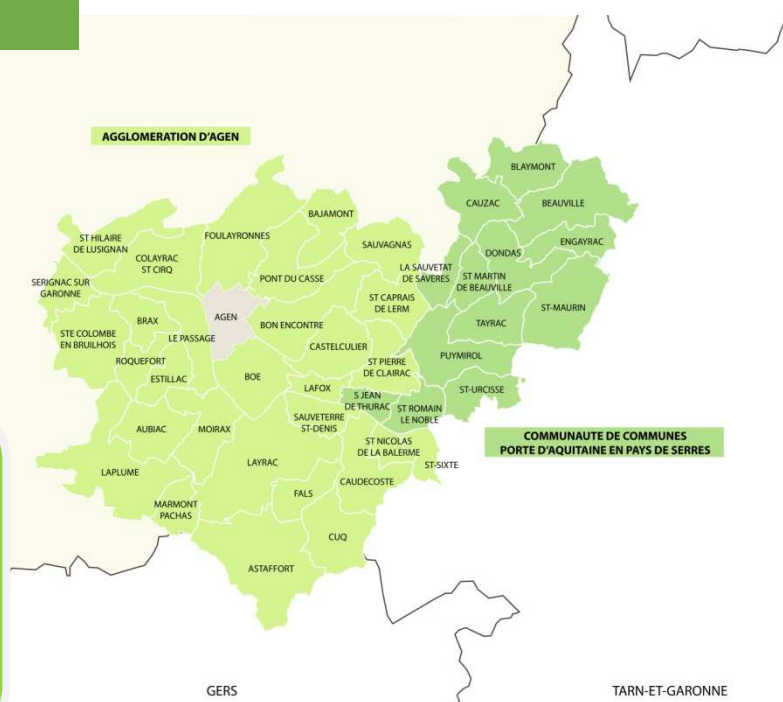
## Le périmètre du SCoT



LOT-ET-GARONNE

### Le SCoT en quelques chiffres :

- 44 communes
- 2 EPCI : l'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres
- 650 km<sup>2</sup>
- 104 900 habitants



## La gouvernance du SCoT

La maîtrise d'ouvrage et l'animation du SCoT sont assurées par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais. Celui-ci exerce la compétence SCoT depuis 2009, pour le compte de ces deux EPCI membres. Selon ses statuts, le Syndicat est compétent « pour élaborer, approuver, suivre et réviser un schéma de cohérence territoriale » (cf. article L. 131-1 du Code de l'Urbanisme).

**Le SCoT constitue le projet politique du Pays de l'Agenais pour les 15 à 20 prochaines années. Il a été élaboré par les élus pour fixer un cadre de référence pour les politiques publiques. Il a été approuvé à l'unanimité le 28 février 2014. Après une phase d'évaluation menée fin 2019, il fera l'objet d'une procédure de révision à compter de 2021.**



## Le SCoT au quotidien

Le SCoT est un document de référence qui joue un rôle d'intégrateur des politiques publiques à l'œuvre sur un territoire.

Le SCoT est chargé d'appliquer et de décliner localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales, qu'il s'agisse de politiques territoriales ou sectorielles. Le Syndicat Mixte est ainsi sollicité pour avis sur les documents élaborés à une échelle supérieure : schémas (SRADDET, SAGE, SDAGE...), plans de gestion...

Dans le même temps, le SCoT s'applique et se traduit localement sur le territoire, au travers :

- des documents d'urbanisme locaux (PLU et PLU intercommunaux),
- des politiques sectorielles (habitat, déplacements...),
- de certaines opérations foncières et opérations d'aménagement d'envergure,
- Des autorisations d'exploitations commerciales et cinématographiques...

Parce qu'il est compétent en matière de SCoT, le Syndicat est consulté par les collectivités dans le cadre de leurs procédures d'urbanisme, en tant que Personne Publique Associée. Il est sollicité pour avis sur les projets et permis de construire dans différentes instances : CDAC (commission départementale d'aménagement commercial), CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)...

## L'évaluation et la révision du SCoT

Après six années d'application du SCoT, les élus du Pays de l'Agenais ont décidé par délibération du 11 février 2020 de lancer la procédure de révision du SCoT, afin de prendre en compte l'évolution du territoire, intégrer les nouveaux enjeux locaux et tenir compte des évolutions législatives et règlementaires. Les bases d'un nouveau SCoT seront ainsi posées à partir de 2021.

*Le dossier complet du SCoT est accessible en ligne sur le site du Pays de l'Agenais :*

[www.pays-agenais.fr](http://www.pays-agenais.fr) (rubrique SCoT) ou sur le Géoportail de l'Urbanisme :

[www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

### CONTACTS :

Henri TANDONNET, Président  
Julie DERROY, Directrice, Chef de projet SCoT

Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais

8 rue André Chénier - 47916 AGEN Cedex 9

T : 05 53 69 53 40 | [pays.agenais@agglo-agen.fr](mailto:pays.agenais@agglo-agen.fr) | [www.pays-agenais.fr](http://www.pays-agenais.fr)